

POSITION DU RPPSG À PROPOS DES NORMES CONCERNANT LES AIRES MARINES PROTÉGÉES (AMP)

Présenté au Comité de conseil national sur les normes concernant les
aires marines protégées (AMP)



Regroupement des
pêcheurs professionnels
du sud de la Gaspésie

31-201, rue Commerciale ouest
Chandler (Québec) G0C 1K0

CHANDLER, 31 JUILLET 2018

Le Regroupement des pêcheurs professionnels du sud de la Gaspésie

Le Regroupement, ou RPPSG, est un organisme à but non lucratif regroupant près de 163 détenteurs de permis de pêche commerciale au homard, soit 149 capitaines-proprétaires ainsi que les nations autochtones de Gespeg, Gesgapegiag et Listuguj qui détiennent 13 permis. Un grand nombre des capitaines-proprétaires sont des pêcheurs polyvalents qui pratiquent aussi d'autres pêches commerciales, comme le hareng, le maquereau, le flétan, le turbot ou le thon, par exemple. M. O'Neil Cloutier est le directeur général de l'organisme et M. Joël Berthelot est le président d'un conseil d'administration composé de 13 personnes.

Le RPPSG a pour mission de « *défendre, protéger et développer les intérêts économiques, sociaux et professionnels de ses membres pêcheurs ainsi que les ressources sur lesquels leur industrie repose* ». Pour remplir sa mission, le RPPSG est guidé par trois grands principes directeurs qui suivent les recommandations que suggérait en 1995 et en 2007 le Conseil de la conservation de la ressource halieutique (CCRH). Ces principes constituent le fondement du Plan de conservation du homard conçu en 2009 pour assurer la durabilité de la pêcherie au homard, soit **1)** l'amélioration de la productivité biologique du homard, **2)** la production de rapports fiables sur les captures en appui à la gestion et aux sciences et **3)** la diminution des répercussions de la pêche sur l'écosystème et la ressource.

Conservation et protection

Dès 1997, les pêcheurs gaspésiens ont appliqué plusieurs mesures d'échappement et de limitation de l'effort à leur pêcherie pour protéger et conserver la ressource. L'augmentation progressive de la taille minimale de capture et l'imposition d'une taille maximale de capture ont protégé de plus en plus d'individus reproducteurs, ce qui a permis d'augmenter la production d'œufs et le recrutement de juvéniles. Avec le rachat par le Regroupement de 48 permis de pêche au homard depuis 2005, la réduction du nombre de casiers (250 à 235 par pêcheurs) et une saison de pêche de 68 jours au lieu de 70, la flottille de pêche a été rationalisée et l'effort de pêche a été diminué de plus de 30 %. De plus, l'impact de la pêche sur l'écosystème a été réduit grâce à l'utilisation de matières biodégradables et d'événements d'échappement sur les casiers. Vingt ans plus tard, la saison 2017 s'était terminée en Gaspésie avec une autre augmentation des débarquements de homards et un nouveau un pic historique pour une sixième année consécutive!

Depuis 2010, le RPPSG a aussi mis en place divers projets qu'il avait présenté dans son Plan de conservation (Ensemencements de homards produits en écloserie, aménagements de récifs artificiels, traçabilité du homard, journal de bord électronique JOBEL, évaluation postsaison des stocks, etc.). Ces projets, les mesures de conservation et la réduction de l'effort de pêche s'inscrivaient tous dans un processus de pêcherie durable. Depuis 2015, cette démarche est reconnue et mise de l'avant par l'écocertification MSC de la pêcherie au homard de la Gaspésie et la recommandation Ocean Wise du homard gaspésien, ce qui répond aux demandes des consommateurs du

Québec, et d'ailleurs dans le monde, qui veulent des pratiques durables, crédibles et vérifiables.

Position du RPPSG sur les normes concernant les aires marines protégées

Cette introduction sur le RPPSG et ses activités permet de comprendre que si la protection d'aires marines et l'appui des ressources halieutiques sont des enjeux majeurs pour le gouvernement et pour la population, elles le sont aussi pour les pêcheurs qui ont à cœur d'assurer une pratique durable de la pêche pour les générations futures. C'est pourquoi le RPPSG supporte la mise en place d'aires marines protégées (AMP) par les gouvernements fédéral et provincial. Il a été démontré à travers le monde que de telles aires marines protégées peuvent effectivement préserver des écosystèmes et leur faune, aider à rétablir des stocks de poissons et même créer de nouvelles occasions de développement économique, en plus de préserver un héritage culturel et historique humain dans certains cas.

Le support du RPPSG n'est cependant pas inconditionnel. Le Regroupement a de fortes inquiétudes quant à la place que le gouvernement fait aux pêcheurs quand il prend des mesures de protection de la biodiversité marine qui ne tiennent pas compte que les pêcheurs font eux-aussi partie de la grande biodiversité, du grand écosystème marin. La mise en place d'AMP devra utiliser une approche globale et des normes qui tiendront compte des considérations biologiques et écologiques, mais tout autant des facteurs socioéconomiques si important pour la survie des régions côtières.

Il faut comprendre qu'avec des fermetures statiques ou dynamiques à la pêche dans de grandes zones du Golfe du St-Laurent comme celles vécues à l'été 2018 par plusieurs pêcheurs, l'ajout d'AMPs qui pourraient considérablement restreindre encore plus les secteurs de pêche n'est pas nécessairement vu d'un bon œil par les communautés de pêcheurs, pas nécessairement supporté par ceux-ci.

Cette importance socioéconomique des pêcheries partout en Atlantique est une circonstance propre au Canada dont le gouvernement devra tenir compte. Elle pourrait compliquer l'application des lignes directrices de l'UICN si l'on crée des AMP avec uniquement des objectifs de conservation faunique.

Recommandations pratiques du RPPSG sur les normes concernant les aires marines protégées

Le Regroupement suggère donc ces recommandations pratiques afin que le Comité suggère au Ministère Pêches et Océans Canada des normes concernant l'établissement d'aires marines protégées au Canada.

1. COMMUNICATION et CONSULTATION. Nous recommandons de consulter les pêcheurs et autres parties prenantes dès les étapes préliminaires qui mèneront à la création d'une AMP. Il sera difficile de choisir un site et de mettre en place une AMP sans d'abord consulter toutes les parties prenantes, y compris les

pêcheurs, et sans bien communiquer les raisons de ce choix et les objectifs de cette AMP. Les pêcheurs possèdent de grandes connaissances, pas nécessairement scientifiques, mais historiques et traditionnelles, sur les fonds marins et les espèces qui s'y trouvent et ça pour plusieurs secteurs de nos océans. Ignorer les pêcheurs et autres utilisateurs du milieu marin ciblé en début de parcours ne pourra que mener à un échec.

- a. C'est le chapitre 3 des lignes directrices de l'UICN, le Comité national sur les normes devrait en faire le no 1.
2. UTILISATION D'UNE APPROCHE ÉCOSYSTÉMIQUE INCLUSIVE. Nous recommandons pour les normes d'utiliser une approche écosystémique favorisant la conservation des ressources marines, mais aussi leur utilisation durable par les pêcheurs. Au Canada Atlantique, la grande majorité de nos pêches se fait en utilisant de bonnes pratiques de pêche, dans le respect de la ressource principale, des autres espèces et de l'environnement. À preuve, plusieurs d'entre elles sont écocertifiées par le Marine Stewardship Council (MSC) et le produit de leur pêche recommandé par le programme Ocean Wise. Ce qu'il faudra bannir des AMP, et de l'industrie en général, ce sont les mauvaises pratiques de pêche.
- a. Cette approche qui inclurait la pêche prendra en compte d'autres facteurs comme les prises accessoires, la destruction des habitats, la pollution, etc... La pêche ne doit pas être considérée séparément de l'établissement d'une AMP, mais dans un ensemble qui tient compte des interactions qu'elle entretient avec l'environnement. Avec cette approche, une AMP dépasserait le cadre « ressources exploitées - pêcheurs » pour considérer un cadre plus vaste « écosystème – société ». Il faudra donc trouver des compromis entre la préservation de la ressource, la protection de l'environnement, le développement économique et les attentes sociales.
 - b. Dans les lignes directrices de l'UICN, on parle de "Wise Use" dans la définition d'un réseau global d'AMP. On peut traduire librement par "Utilisation Sensée, ou Sage Utilisation", un terme qui veut dire pour l'usage des gens sur une base écologique durable. Cela veut dire supporter le bien-être des gens affectés par l'établissement d'une AMP, ce qui implique habituellement d'accommoder un large éventail d'activités humaines compatibles avec l'objectif primaire de conservation.
 - c. Pour le RPPSG, cette sage utilisation veut dire de ne pas exclure automatiquement d'une AMP des activités de pêche qui ont un faible impact environnemental comme la pêche aux casiers (Crabe, homard) où

à la palangre, mais seulement s'il est clairement démontré que l'impact de la pêche, aussi minime soit-il, affectera un objectif de conservation bien défini de l'AMP.

3. DÉFINITION CLAIRE DES OBJECTIFS DE L'AMP. Il est primordial d'établir, avant la mise en place d'une AMP, des objectifs de conservation clairs, basés sur des faits et des données scientifiques vérifiables afin de pouvoir évaluer l'efficacité des mesures prises. Selon l'UICN, les deux raisons principales de créer une AMP sont de protéger l'habitat et la biodiversité marine ainsi que d'aider le maintien de pêcheries durables. Après l'établissement d'une AMP, on doit donc pouvoir démontrer de façon rigoureuse que c'est effectivement ce qu'elle permet de réaliser de façon concrète. Sinon, l'AMP et les restrictions qu'elle impose n'ont peut-être pas leur raison d'être.
 - a. Les gestionnaires et scientifiques gouvernementaux responsables des AMP devront s'assurer que l'AMP rencontre ses objectifs. La direction des AMP devra élaborer un suivi bien planifié et s'adapter, si besoin, pour que l'AMP rencontre ses objectifs. Si elle ne les rencontre pas, on devra alors se poser des questions sur la pertinence de cette AMP.
 - b. Nous recommandons d'inclure les pêcheurs dans la cogestion et le suivi des AMP. Ils sont sur le terrain et connaissent bien les ressources marines.

4. ÉTABLIR DES AMP AVEC DES ZONES DE PROTECTION ADAPTEES. Il n'est pas toujours nécessaire de créer des AMP où toutes les activités humaines sont interdites. Selon les objectifs de conservation visé pour une AMP, les normes de l'UICN définissent différent type de protection pour le site choisi, six catégories d'AMP. Nous suggérons dans la majeure partie des cas de recourir à un zonage multiple, i.e. d'utiliser un degré de protection et d'interdiction qui variera à l'intérieur d'une grande AMP. Selon l'UICN, l'utilisation de modèle d'AMP de catégorie VI ("Sustainable use reserves") où les gens travaillent et vivent encore comme moyen de combiner la conservation de la biodiversité avec une continuité des activités humaines traditionnelles est en augmentation. Le RPPSG suggère fortement qu'on utilise cette catégorie d'AMP au Canada.
 - a. Pour une AMP donnée, cela voudrait dire de ne pas appliquer une exclusion totale des activités de pêche dans l'entièreté d'une AMP donnée, mais de faire un zonage et établir des sous-zones où celles-ci seraient permises en autant qu'elles n'affectent pas les objectifs de conservation.

- b. Par-contre, contrairement à la position adoptée dans les normes de l'UICN, le RPPSG recommande que toute activité industrielle lourde pouvant avoir un impact négatif majeur à long-terme sur l'habitat, les ressources marines et l'environnement en général, comme l'exploration et l'exploitation minière et pétrolière, soit par défaut interdite au sein d'une AMP, y compris les zones de catégorie V ou VI.